

2023-02-15-N05

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Nomenclature : 3.2.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le **Mercredi 15 Février 2023, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 09 Février 2023

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CAMI Patricia, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORCADE Claude, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, PINELL Daniel, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :

COUILLARD Julien, OBEISSART Christophe, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

CABRÉRA Christine à BOHER Monique,
CASSAGNE Marjorie à NOGUÉS Dominique,
FORASTÉ Guy à SENYARICH Olivier,
PERSON Claude PETIT Vivien,
TIGNON Magalie à CAMI Patricia,

LAFFON-LE GALL Emilie a été nommée secrétaire de séance.

VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AR 619.

La Maire,

Rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble cadastré AR 619 et situé impasse Arago,

Précise que cet immeuble, fortement délabré, a une superficie au sol de 21 m²,

Fait part d'une proposition d'achat émise par [REDACTED], mitoyen du dit bâtiment, pour la somme de 500 €,

Propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230215-2023-02-15-N05-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Avec 18 voix pour et 5 voix contre (Régis BIENAIME, Daniel PINELL, Sylvie VIDAL, Joseph NOGUERA, Cécile QUINTUS),

VU l'avis des domaines en date du 28 Avril 2022,

CONSIDERANT que depuis, le bâtiment s'est fortement dégradé avec l'effondrement du toit,

AUTORISE la vente de l'immeuble cadastré AR 619 à Millas à [REDACTED]

FIXE le prix de vente à 500 €,

PRECISE que l'acte authentique relatif à la dite vente sera rédigé par l'étude de Maître Nebill DIFALLAH, sise rond-point de la Médaille Militaire à 66750 Saint Cyprien,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Emilie LAFFON-LE GALL

Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **02 MARS 2023**

Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **08.03.2023**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230215-2023-02-15-N05-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023